

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par

Mme Schmid, M. Marsaud, M. Mariani, M. Hetzel, M. Huet et Mme Marianne Dubois

ARTICLE 16

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Pour le logement situé à proximité du lieu où elles suivent des études ou une formation, les personnes et les personnes à charge, rattachées ou non au foyer fiscal, contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire bénéficier du dégrèvement les personnes qui utilisent le logement pour se loger lors d'une formation ou d'études, ou loger les personnes à charge, tel un enfant, rattaché ou non au foyer fiscal.